

DEMANDE DE PERMIS VENTE DÉBARRAS [R616-2014]

V. JANVIER 2023

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

NOM	
NO CIVIQUE, RUE	
VILLE, CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE (cochez préférence)	<input type="checkbox"/> Res : <input type="checkbox"/> Bur : <input type="checkbox"/> Cell :
COURRIEL	

LOCALISATION DE LA VENTE

NO CIVIQUE, RUE	
-----------------	--

DATE DE LA VENTE

WEEK-END DE LA FÊTE DES PATRIOTES	<input type="checkbox"/>	WEEK-END DE LA FÊTE DU TRAVAIL	<input type="checkbox"/>
* À NOTER QU'EN CAS DE PLUIE SUR UNE DURÉE DE PLUS DE 2 JOURS, LA VENTE PEUT ÊTRE REPORTÉE AU WEEK-END SUIVANT			

AUTRES DATES (OBNL) Organisme à but non lucratif exclusivement

NOM DE L'ORGANISME	
DATE DE L'ACTIVITÉ DE FINACEMENT	

EXTRAIT DE RÉGLEMENTATION (à titre informatif; consultez le Règlement R616-2014 pour la réglementation complète)

- Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la propriété municipale (place publique ou emprise de rue);
- Il est défendu de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons par l'étalage de la marchandise ou par l'affichage;

Nonobstant toute disposition contraire, l'affichage devra respecter les conditions suivantes à savoir:

- Deux enseignes directionnelles au maximum;
- chaque enseigne ne pourra excéder 0.25 mètre carré;
- chaque enseigne devra être retirée à l'expiration du permis.
- Aucune enseigne directionnelle ou publicitaire affichant la tenue de l'évènement n'est permise sur les terrains avoisinants

PUBLICITÉ

Acceptez-vous que l'adresse soit publiée dans l'Hebdo Charlevoisien ainsi que sur le site web de la Ville?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
N.B. Seulement les adresses seront publiées pour les demandes complétées le vendredi précédent la vente seront publiés	

TARIFICATION [Règlement R604-2014]

TARIFICATION	20\$
ORGANISME SANS BUT LUCRATIF (OSBL)	0\$

SIGNATURE

Je, soussigné, certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____